

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-109 relatif à la composition du conseil de faculté des Sciences;

Vu l'arrêté n°2024-111 relatif à la composition du conseil de faculté de Droit Economie Gestion ;

Vu l'arrêté n°2024-112 relatif à la composition du conseil de faculté de Design ;

Vu l'arrêté n°2024-113 relatif à la composition du conseil de faculté de Lettre Langue Histoire ;

Vu l'arrêté n°2024-114 relatif à la composition du conseil de faculté de Psychologie et STAPS;

ARRETE

Article 1 : Composition du conseil de la vie étudiante

Le président de Nîmes université ou son représentant, préside le conseil de la vie étudiante de l'EPE Nîmes Université.

Il est composé des personnalités suivantes :

- des représentants des étudiants élus dans les composantes internes de formation et composantes internes mixtes, soit 10 étudiants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Droit Economie Gestion	
Madame Roxane GRAVIL	Monsieur Mathias AVELINE
Madame Jeanne MARLIN	

LLH	
Madame Ginevra PUGGIONI	
Monsieur Loïc DEROUGEMONT	
PSYCHOLOGIE et STAPS	
Monsieur Théo SANNIER	Monsieur Abel BINA
Madame Loélie TOULOUSE	Madame Béatrice-Camille DUPLEIX
Design 2 sièges vacants	
Sciences 2 sièges vacants	

- des représentants des étudiants élus au conseil d'administration, soit 5 étudiants,

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Fleur WATTIAU	Monsieur Nicolas BAZIN
Monsieur Arthur DEVREESE	Madame Alexandra CHAUZAL
Madame Madeline KELLER	
2 sièges vacants	

- d'un représentant étudiants des établissements-composantes et associés (à désigner),
- du vice-président en charge de la vie étudiante,
- du vice-président en charge de de la formation,
- du vice-président étudiant,
- du chargé de mission en charge des relations avec les établissements scolaires,
- du chargé de mission en charge de l'aide à la réussite,
- du directeur de la formation et des études et trois (3) collaborateurs en charge de la vie étudiante et de l'orientation à savoir, Monsieur Marc Layalle, Madame Suzanne Jorge, Madame Maureen Lehericey,
- d'un représentant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier et d'un représentant de la ville de Nîmes (à désigner).

Les responsables du service des sports, du service de santé, les chargés de missions et référents en charge en charge de la vie étudiante (santé, égalité, ...) des étudiants sont invités permanent du conseil.

Article 2 : Exécution et publicité

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés.

Fait à Nîmes, le 10 janvier 2025

Le président de l'université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr